



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 3 décembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Mise en place d'une avance de trésorerie de 1,2 millions d'euros au profit de la SAEML Bastia Aménagement dans le cadre de la concession d'Aménagement de la ZAE d'Erbajolo.

L'an Deux Mille dix-huit, le 3 décembre à 9h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 27 novembre 2018.

PRESENTS :

Guy ARMANET, Valérie BIANCHI, Henri POYET, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Jean BIAGGINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Michel ROSSI, Linda PIPERI, François-Xavier RIOLACCI, Ivana POLISINI, Marie-Thérèse LORENZI, François TATTI, Françoise VESPERINI, Jean-Louis MILANI, Emmanuelle de GENTILI, Philippe PERETTI, Serena BATTESTINI, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Pierre SAVELLI

POUVOIRS :

Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Louis MILANI
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI
Céline PIACENTINI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Angèle BRUNINI	à	Ivana POLISINI
Mattea LACAVE	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Louis POZZO DI BORGIO	à	Marie-Christine BERTOLUCCI

QUORUM : 21

ABSENTS :

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Paule HOUEMER, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Joseph MASSONI, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Michel SAVELLI, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place d'une avance de trésorerie de 1,2 millions d'euros au profit de la SAEML Bastia Aménagement dans le cadre de la concession d'Aménagement de la ZAE d'Erbajolo.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Corse n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2003, exécutoire le 14 avril 2003, définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la délibération du 21 novembre 2008 fixant les conditions patrimoniales et financières du transfert de la ZAE d'Erbajolo : terrains et bâtis, traités de concession, convention d'avance de trésorerie et garanties d'emprunt et contrats ;

Vu l'article 5 du traité de concession qui dispose que : « le concessionnaire sollicite le paiement d'une avance du concédant en fonction de ses besoins de trésorerie tels qu'ils apparaissent sur le plan de trésorerie actualisé à l'article 20. La collectivité s'engage à verser cette avance qui est calculée chaque année en fonction des besoins que le produit des commercialisations ne permet pas de couvrir, pour rembourser notamment les annuités d'emprunt contractées par le concessionnaire » ;

Considérant qu'en raison de la non-commercialisation du ténement foncier en 2018, la concession est confrontée à de forts de décalage de trésorerie ;

Considérant que le besoin temporaire de trésorerie de l'opération est fixé à 1,2 millions d'euros ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2018 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

-Le versement d'une avance de trésorerie de 1,2 millions d'euros à la SAEML Bastia Aménagement pour l'opération concédée.

-La libération de cette avance auprès du concessionnaire comme suit :

- 900 000 euros à la signature de la convention d'avance de trésorerie afférente
- 300 000 euros au premier trimestre 2019

Conseil du 3 décembre 2018

OBJET : Mise en place d'une avance de trésorerie de 1.2 millions d'euros au profit de la SAEML Bastia Aménagement dans le cadre de la concession d'Aménagement de la ZAE d'Erbajolo.

DIT

-Que le remboursement de cette avance s'effectuera à raison de 25% des cessions réalisées et encaissées

AUTORISE

Le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.